

CONVENTION DE CESSION ET D'ACHAT D' ACTIONS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1 – **Monsieur ARCAS MORA Salvador**, né à LORCA, le 27 juin 1951, Président, marié sous le régime de communauté, avec Madame GARCIA PARRAGA Maria, demeurant Codigo 10016 - Carretera de Aguilas N° 432 – Codigo postal 30813 Purias – Panel 24 – Buzon 34 – Espagne.

Agissant en sa qualité d'associé de la **SAS A.P.S** dont le titre fait l'objet de la cession, au capital de 100,00 € dont le siège est C/o A.C.O – 262 Allée des Cougoussoles – 06110 LE CANNET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 841 858 541.

Ci-après dénommé « le Cédant »,

D'une part,

ET

2 – **Monsieur ARCAS GARCIA Salvador**, né à CANNES, le 14 février 1980, exerçant la profession de staffeur, marié sous le régime de communauté, avec Madame DE FELICE Sabrina, demeurant 228 Bis Chemin du Collet de l'Avère – 06580 PEGOMAS.

3 – **Monsieur ARCAS GARCIA Juan**, né à CANNES, le 21 décembre 1977, exerçant la profession de staffeur, célibataire, demeurant 45 Chemin des Gourguettes – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

Dénommés ensemble « les Acquéreurs »,

D'autre part,

AS
AJ
AMS

Sont convenus de la cession pour l'un et de l'achat pour l'autre de quatre (4) actions sociales de la SAS A.P.S.

I – Définitions :

Les termes suivants ont le sens indiqué ci-après et peuvent être utilisés, le cas échéant, au singulier ou au pluriel :

- Société : désigne la SAS A.P.S dont les actions sociales font l'objet de la cession.
- Actions : désigne les actions sociales de la SAS A.P.S qui sont cédées.
- Date de réalisation : désigne la date de signature de l'acte de cession relatif aux actions cédées et de prise d'effet de la cession.
- Annexes : désigne les documents annexés aux présentes et qui en font partie intégrante.
- Comptes : désigne les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social.
- Situation comptable : désigne la situation comptable arrêtée au jour de la signature de l'acte définitif.

II – Déclaration et garanties des Promettants :

1- Description générale de la société

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Le Cédant déclare et garanti ce qui suit sous son entière responsabilité.

La SAS A.P.S a été constituée pour une durée de 99 années, à compter du 24 août 2018.

Elle a pour objet :

« Staff, Stuc, mise en place de cloison en placoplâtre, réalisation de tous travaux d'entreprise générale de bâtiment neuf ou rénovation, conseils et travaux de décoration ;

Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ».

Sa dénomination exacte est : A.P.S

Son siège social est sis : C/o A.C.O – 262 Allée des Cougoussoles – 06110 LE CANNET.

Le terme de la Société a été fixé au 24 août 2117.

Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 841 858 541 00011.

Son code APE est 4331Z.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La Société a arrêté ses comptes annuels le 31 décembre 2024.

AS
AJ
AMS

Le capital social s'élève à cent (100,00 €) divisé en 10 actions sociales numérotées de 1 à 10, de dix (10,00 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur ARCAS MORA Salvador,
4 actions sociales numérotées de 1 à 4, ci | 4 actions |
| - Monsieur ARCAS GARCIA Salvador,
3 actions sociale numérotées de 5 à 7, ci | 3 actions |
| - Monsieur ARCAS GARCIA Juan
3 actions numérotées de 8 à 10, ci | 3 actions |

TOTAL 10 actions

La société est dirigée par trois actionnaires, à savoir : Monsieur ARCAS MORA Salvador, Monsieur ARCAS GARCIA Salvador et Monsieur ARCAS GARCIA Juan.

Aux termes de l'article 8 des statuts, la cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des actions sociales.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2025, la collectivité des associés a donné son accord à la cession de 4 actions sociales au profit du Bénéficiaire, telle que précisée dans les présentes.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur ARCAS MORA Salvador, Monsieur ARCAS GARCIA Salvador et Monsieur ARCAS GARCIA Juan, actionnaires.

Le Cédant indique être plein propriétaire de ses actions ci-dessus décrites et avoir la pleine capacité ainsi que les pouvoirs nécessaires pour les céder.

En règle générale, il reconnaît qu'il n'existe aucun obstacle à la promesse de cession desdites actions dont la propriété ne fait l'objet d'aucun litige, d'aucune réclamation et dont l'origine de propriété est parfaite et régulière.

La Société n'a pas d'engagements relatifs à l'émission d'actions nouvelles que ce soit directement, par exercice des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou autrement.

La remise des actions sociales de la SAS A.P.S à l'Acquéreur entraînera le transfert au profit du cessionnaire de droit de propriété entier, valable et négociable sur lesdites actions, libres de tous privilèges, garanties, nantissements et affectations.

2- Eléments financiers et sociaux

Exercice 2023 chiffre d'affaires : 769 023 € résultat : 207 €

L'Acquéreur dispense le Cédant de lui communiquer les bénéfices commerciaux du 1^{er} janvier 2024 à ce jour, déclarant avoir pu apprécier la potentialité commerciale de ce dernier et de ce fait il décharge le Rédacteur de toute responsabilité à cet égard.

Le Cédant déclare que la SAS A.P.S n'a donné à ce jour aucune caution, aucune garantie au profit de tiers, associés, filiales ou autre, qu'elle ne possède aucun titre de participation ni ne contrôle aucune autre société.

Le Cédant s'engage à laisser libre accès à la consultation par l'Acquéreur de tous registres et documents comptables.

AS
AJ
AMS

III – Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Monsieur ARCAS MORA Salvador, cède par les présentes et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur ARCAS GARCIA Salvador, personne physique, deux (2) actions sociales numérotées de 1 à 2 d'une valeur nominale de huit mille (8 000,00 €) chacune, lui appartenant dans la SAS A.P.S.

2 – Monsieur ARCAS MORA Salvador, cède par les présentes et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur ARCAS GARCIA Juan, personne physique, deux (2) actions sociales numérotées de 3 à 4 d'une valeur de huit mille (8 000,00 €) chacune, lui appartenant dans la SAS A.P.S.

IV – Date d'effet

La présente cession prendra effet à compter de la signature des présentes.

L'Acquéreur sera, par voie de conséquence, propriétaire des actions cédées à compter de ce jour.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites actions.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

V – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trente-deux mille (32 000,00 €) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

VI – Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Présidence d'une attestation de ce dépôt, ce que le cédant accepte expressément.

VII – Formalités – Pouvoirs

Un exemplaire de la présente cession d'actions sociales sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CANNES, lieu du siège social de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

VIII- Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

IX – Décharge

Les parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession,
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles dans la négociation, ni dans les conditions du présent acte.

Les parties lui donnent acte de cette déclaration.

AS
AJ
ATS

X – Litiges – Contestations

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les soussignés soumettront leur différend aux Tribunaux du siège de la SAS A.P.S qui seront seuls compétents.

XI – Election de domicile

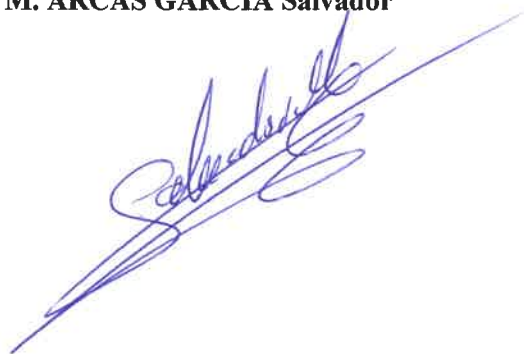
Pour l'exécution des présentes, les parties dont élection de domicile en leur domicile respectif désigné en tête des présentes.

Fait en sept (4) exemplaires originaux,
A LE CANNET,
Le 25 juillet 2025

Monsieur ARCAS MORA Salvador



M. ARCAS GARCIA Salvador



Monsieur ARCAS GARCIA Juan



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE

Le 01/08/2025 Dossier 2025 00013311, référence 0604P62 2025 A 02495

Enregistrement : 32 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trente-deux Euros

Montant reçu : Trente-deux Euros

